

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 812

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 22

À l'alinéa 24, substituer au nombre :

« vingt »

le nombre :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de vingt ans paraît trop important, c'est pourquoi cet amendement vous propose de le réduire de 5 ans.

C'est l'objet de cet amendement.